

🔊 Écouter



L'aide à l'installation des professionnels de santé libéraux de la Vienne

Cette aide départementale permet d'aider les praticiens pour leur installation dans la Vienne et de lutter contre la désertification médicale en milieu rural dans certaines zones de la Vienne.

Pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

Elle s'adresse aux médecins, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, masso-kinésithérapeutes et spécialistes en tension.

Il s'agit d'une aide à la première installation sur le département de la Vienne, sur un territoire défini comme zone de besoin, en contrepartie d'un exercice en libéral pour une durée minimale de 5 ans.

Le professionnel de santé bénéficiaire a le choix entre 2 types d'aides :

- > soit une aide à l'investissement sur justificatifs correspondant à 50% des dépenses d'installation et plafonnée à 20 000 €, ou à 30 000 € pour les chirurgiens-dentistes,
- > soit une aide au démarrage d'activité de soins d'un montant forfaitaire de 8 000 €.

Rappel : l'aide à l'installation est déclarable au titre des impôts sur le revenu.

Les engagements du bénéficiaire une fois l'aide octroyée

Le bénéficiaire s'engage, à compter de la date de signature du contrat avec le Département :

- > à exercer dans la Vienne dans un délai de six mois
- > à exercer en libéral pendant une durée minimale de cinq ans
- > à fournir au 31 décembre de chaque année, pendant une durée de 5 ans, une attestation d'exercice sur le territoire départemental
- > à signaler toute modification dans sa situation, tout changement d'adresse, pendant une durée de 5 ans.



IMPORTANT

L'aide départementale est conditionnée à la signature d'un contrat d'engagement entre le Département et le professionnel aidé. La signature du contrat interviendra après le vote de l'aide.

FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE

AIDE À LA 1ÈRE INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Il n'y a pas de date limite de dépôt des dossiers. Avant toute demande en ligne, veuillez prendre connaissance des engagements demandés à l'étudiant. Pour la bonne instruction de votre dossier, nous vous invitons à compléter intégralement ce formulaire et à fournir impérativement les pièces justificatives. Toute demande incomplète vous sera retournée. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mission santé du Département de la Vienne.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00